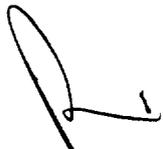




## ADMINISTRATIVE NOTICES - AVIS ADMINISTRATIFS

Headquarters Edition  
Number 2/87 January 28, 1987



Édition de l'administration centrale  
Numéro 2/87 le 28 janvier 1987

PARKING - L.B. PEARSON BUILDING

The purpose of this administrative notice is to inform you of various steps which we are taking to allow for additional monthly parking, as well as a limited amount of temporary parking. Based on a utilization study being conducted during January, we shall be able to determine the vacancy rates in each area, and determine to what extent we can issue additional monthly permits. Also, this will allow us to assess the amount of temporary daily parking which could be made available. At the present time the parking space is overbooked by approximately 5%, and temporary daily parking is restricted to a maximum of 20 spaces.

The intent of the temporary daily parking is to provide space, if available, to employees facing urgent situations. This includes pre-posting/post-posting arrangements, or short term disability (regular medical or dental appointments would not normally warrant the provision of temporary parking). These spaces are available on a first-come-first-served basis by applying at the Parking Office (MFMA), who maintain a record of users in order to avoid abuse of this temporary daily parking.

STATIONNEMENT - ÉDIFICE L.B. PEARSON

Le présent avis a pour but de vous mettre au courant des différentes mesures que nous prenons actuellement pour augmenter le nombre de permis mensuels de stationnement, ainsi que le nombre de places réservées au stationnement temporaire. Une étude sur le taux d'utilisation pendant le mois de janvier nous servira à déterminer combien de permis mensuels supplémentaires pourraient être émis, et à évaluer le nombre de places de stationnement temporaire qui pourraient être ajoutées. Actuellement, la demande excède d'environ 5% la capacité du stationnement et il y a seulement 20 places de stationnement quotidien temporaire.

Les places réservées au stationnement quotidien temporaire, lorsqu'elles sont libres, devraient servir à dépanner les employés dans certaines situations d'urgence, par exemple lorsqu'ils doivent prendre des arrangements avant ou après une affectation, ou qu'ils souffrent d'une incapacité temporaire (et non pas pour les rendez-vous ordinaires chez le médecin ou le dentiste). Les places sont allouées aux premiers arrivés par le Bureau du stationnement (MFMA), qui tient un registre des utilisateurs afin de prévenir l'utilisation abusive du stationnement quotidien temporaire.